



ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue Général Leclerc et RD115

Le maire de Messein,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société STPL à l'occasion de la création d'un branchement C4 devant se dérouler rue du Général Leclerc à partir du 19/10/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules rue du Général Leclerc et RD115 (Au niveau du parking du Vieux Moulin), prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la zone d'emprise des travaux à partir du 19/10/2026 et pour toute la durée des travaux.

Article 2 : Durant cette même période, La circulation des véhicules sera restreinte, le passage se fera en alternat sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : La signalisation et la protection sur place seront à la charge de la Société STPL.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au centre de Secours de Neuves-Maisons, à la CCMM, au Conseil Départemental et à la Société STPL.

Fait à Messein, le 8 octobre 2026
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Philippe COLLAS



PC